

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mars 2006

DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS  
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 403

présenté par

MM. Bloche, Christian Paul, Mathus, Caresche, Migaud, Dumont, Balligand, Cohen, Habib,  
Mme Andrieux, MM. Vidalies, Jean-Marie Le Guen, Le Déaut, Roy, Terrasse, Bateux, Dosé,  
Boucheron et Lambert-----  
à l'amendement n° 273 (2<sup>ème</sup> rect.) de M. Carayon  
-----**APRÈS L'ARTICLE 7**

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Ces conditions font l'objet d'une publication au *Journal officiel*. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à faire bénéficier le public des capacités de l'État à expertiser les logiciels et les mesures techniques. Certaines d'entre elles, comme le reconnaît l'amendement 273 (2<sup>ème</sup> rect), sont susceptibles de permettre « *un contrôle à distance* » ou « *l'accès à des données personnelles* » à l'insu de l'utilisateur.

Certes, pour des raisons de sécurité nationale, l'État doit pouvoir se prémunir de ces effets néfastes.

Mais quid des citoyens ? Quid des entreprises ? Peut-on admettre qu'au nom de la gestion des droits d'auteur ils puissent voir violer leur vie privée ou leurs secrets industriels ?

La réponse est naturellement négative. C'est pourquoi il convient qu'ils bénéficient de l'expertise de l'État.